DEPARTEMENT	
VOSGES	
CANTON	
LE VAL-d'AJOL	
COMMUNE	8
LE VAL-d'AJOL	

ARRETE n° 20 7/ 2025

OBJET:

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de peinture routière sur le territoire du Val d'Ajol,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°</u> - Du mercredi 8 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, la circulation sera réduite au droit du chantier. Un alternat sera mis en place par feux ou manuellement par piquets K10. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

<u>ARTICLE 2°</u> - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise AXIMUM en charge des travaux.

<u>ARTICLE 3°</u> - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 4°</u> - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du VAL D'AJOL,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Conseil Départemental des Vosges Centre d'exploitation de REMIREMONT,
- . SICOVAD.

LE VAL-d'AJOL, le 07 10 2025

Le Maire,

homas VINCENT